

Mme Duuant
M. Bohren
Mme Droz
M. Greset
Heierli

Procès-verbal de l'Assemblée générale du
Groupement d'action contre Lémanparc du
20 novembre 1996

M. Bohren, président ad interim, ouvre la séance à 20.15 h. et remercie les membres, au nombre de 33, qui sont venus assister à cette assemblée. Douze personnes se sont excusées.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 novembre 1995 est lu par Mme Buchmann. Aucune remarque n'est faite.

Rapport du Président

M. Bohren relève que l'événement marquant pour le groupement a été l'arrêt du Tribunal administratif, qui a accepté nos critiques concernant les études très lacunaires sur la circulation et la pollution et l'absence d'une étude directrice régionale sur l'aménagement du territoire. Suite à cette décision, le Comité s'est réuni à plusieurs reprises et a eu des contacts avec Me Haldy.

M. Jean Vallet nous a donné sa démission et M. Stefan Carrel, qui avait bien voulu le remplacer en tant que président, est décédé brusquement en mars 1996. M. Frédéric de Mulinen a également démissionné en raison de son élection à la Municipalité.

Après avoir pris connaissance de l'étude préliminaire du plan directeur, dont un résumé avait été publié dans la brochure d'information de la Municipalité, le Comité a envoyé une lettre pour souligner que le poids des intérêts économiques, sociaux, culturels et écologiques soit mieux pris en considération au moment de l'établissement de ce plan.

M. Bohren remercie ses collègues pour leur collaboration ainsi que les membres du groupement pour leur soutien au cours de l'année 1996. Aucune question n'est posée après lecture de ce rapport.

Rapport du Trésorier

M. Greset présente l'état des comptes du 1er novembre 1995 au 31 octobre 1996. La fortune s'élève à fr. 13'861.59 contre fr. 13'847.40 en 1995. Les recettes se sont élevées à fr. 7'643.95 contre fr. 6'929.- l'année précédente. Les cotisations ont été de fr. 3'045.- et nous avons reçu des dons pour fr. 4'410.-. Nous avons reçu les cotisations de 108 membres contre 138 en 1995 et des dons de 80 personnes contre 49 en 1995. Nous remercions tous les donateurs de leur générosité et tous ceux qui ont payé leurs cotisations.

Les dépenses se sont élevées à fr. 7'629.85 au total concernant les frais du groupement, les frais juridiques à fr. 3'227.50

après remboursement de nos dépens auprès du T.A. Il y a eu également des frais importants concernant la Conférence de Presse du 8 septembre 1995. Les vérificateurs des comptes, M. Muller et Mme Wolf n'étant pas présents, M. Greset lit le document signé par eux, attestant de l'exactitude des comptes. Mme Wolf viendra tardivement à la séance, ayant été retenue pour des raisons personnelles.

Election du Comité

C'est l'assemblée générale qui élit le président. M. Greset présente Mme Claudine DUNANT qui seconde son mari dans son cabinet médical et qui est très active sur le plan politique. Il la propose comme présidente.

Le comité propose également la candidature de M. Walter HEIERLI, ancien directeur des finances chez Nestlé, comme membre du comité. Il n'est pas présent à l'assemblée, étant à l'étranger.

A l'unanimité, l'assemblée est d'accord d'élire Mme DUNANT comme présidente. Cette dernière remercie le groupement de la confiance témoignée. L'élection de M. HEIERLI est également acceptée à l'unanimité, ainsi que la réélection du Comité présent.

Divers

Il y aura une modification dans les statuts, ce dont Me Haldy va parler.

Dans son allocution, Me HALDY relève que, contrairement à l'année précédente, les choses ont évolué positivement. Il y a eu le problème de la légitimation des recourants, c'est-à-dire que le Tribunal administratif n'a pas reconnu la qualité d'agir de notre groupement. Dans le Canton de Vaud, on peut recourir dans un but idéal, ce qui explique pourquoi il a fallu apporter une modification aux statuts. En projection, l'ancienne version et la nouvelle version des statuts est proposée. Lors du vote qui suit l'exposé de Me Haldy, la modification de l'article 1) est acceptée par l'assemblée.

Le département des Travaux publics du Canton de Vaud n'a pas examiné l'opportunité du projet de Lémanparc et le T.A. a admis ce grief, deuxièmement le rapport d'impact avait de graves lacunes concernant le bruit et la pollution atmosphérique. En plus, on ne peut admettre que l'on dise que le projet sera examiné plus à fond quant la réalisation est déjà en cours.

Après le jugement du T.A., le Département des Travaux publics de l'Etat de Vaud a demandé à la Municipalité de St-Légier une nouvelle étude, qui devrait notamment examiner l'évolution démographique et économique de la région, ainsi que celle de son urbanisation et du trafic. De même, les besoins, les conditions d'équipement et les effets de l'exploitation dans l'ensemble de la région concernée devraient être étudiés.

./.

Lémanparc est chargé de fournir un rapport d'impact complémentaire qui devrait tenir compte des critiques formulées concernant le bruit et la pollution dus au trafic.

Ces rapports seront disponibles au début de l'année 1997 et seront examinés par le Département des Travaux publics. La réaction de notre groupement et la procédure engagée dépendront de la décision du Conseil d'Etat, qui pourrait même retourner le dossier au Conseil communal de St-Légier.

Plusieurs questions sont posées : y aura-t-il une mise à l'enquête publique, une nouvelle votation ? Il est bien évident que si le nouveau projet était accepté par le Conseil ou la population, la position des opposants serait plus difficile. Il nous reste bien entendu la possibilité de faire un nouveau recours au T.A. pour dénoncer les nuisances du trafic, ce qui restera toujours le point le plus litigieux.

M. Greset demande aux membres s'ils seraient d'accord que le Comité accepte de discuter avec la Migros au cas où celle-ci rechercherait un dialogue. L'assemblée fait confiance au comité qui pourrait prendre - d'entente avec l'avocat - les mesures adéquates dans le cadre défini par les statuts. Au cas où il y aurait recours au Tribunal fédéral, les membres en seraient informés et, si nécessaire, une assemblée générale extraordinaire pourrait être convoquée.

Concernant le questionnaire, 73 réponses ont été retournées. Il faut être propriétaire et pas trop loin du site du Pré-au-Blanc et prouver être lésé particulièrement. Les réponses feront l'objet d'une analyse plus approfondie par l'avocat.

Plan directeur

M. Yves FILIPPOZZI, architecte et urbaniste, présente un exposé très intéressant sur le plan directeur de St-Légier et précise que ce plan est à un stade de pré-étude. Ce plan devrait être coordonné avec les communes voisines et chacun peut le consulter et donner son opinion. Une commune de plus de 1'000 habitants doit avoir un plan directeur.

Dans cette étude préliminaire du plan directeur, il y a peu de substance et il a été constaté que les zones à bâtir sont trop largement dimensionnées, il faut préserver les zones agricoles.

M. Bohren remercie chaleureusement Me Haldy et M. FilippoZZi, la séance est levée à 22.30 heures.

LG